

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-DECLA-30-60-40-02/03/2016

Date de publication : 02/03/2016

Date de fin de publication : 07/06/2017

### **BIC - Régimes d'imposition et obligations - Téléprocédures - Obligation de télétransmission des déclarations de TVA, de CVAE et de résultats, et des règlements de TVA, d'IS, de TS et de CVAE**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux  
Régimes d'imposition et obligations déclaratives  
Titre 3 Obligations déclaratives  
Chapitre 6 : Téléprocédures  
Section 4 : Obligations en matière de télétransmission

#### **Sommaire :**

- I. Champ d'application de l'obligation
  - 1. TVA, impôt sur les sociétés et taxe sur les salaires
  - 2. Déclaration de résultats
  - 3. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
    - a. Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés (1330-CVAE)
    - b. Relevé d'acompte et déclaration de liquidation et de régularisation de la CVAE (1329-AC et 1329-DEF)
  - 4. Entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises
    - a. Obligation de télédéclaration
    - b. Obligation de télé règlement
  - 5. Dérogations
- II. Portée de l'obligation
  - A. Paiement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires
    - 1. Déclarations concernées
    - 2. Substitution du télé règlement au virement
  - B. Déclaration de résultats
  - C. Déclaration et paiement de la TVA
  - D. Déclaration et paiement de la CVAE
- III. Sanctions en cas de non-respect de l'obligation de télédéclaration et de l'obligation de télé règlement
  - A. Sanction en cas de non-respect de l'obligation de télédéclaration
  - B. Sanction en cas de non-respect de l'obligation de télé règlement

C. Sanction en cas de non-respect de l'obligation de télétransmission des demandes de remboursement de crédit de TVA

IV. Options de télédéclaration et de télérèglement pour les entreprises n'entrant pas dans le champ de l'obligation

V. Obligations en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE)

## I. Champ d'application de l'obligation

### 1. TVA, impôt sur les sociétés et taxe sur les salaires

1

**Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition** doivent obligatoirement télétransmettre leurs déclarations et leurs paiements de TVA, d'impôts sur les sociétés et de taxe sur les salaires. Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent aussi être déposées de façon dématérialisée.

### 2. Déclaration de résultats

10

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires, doivent obligatoirement télétransmettre leurs déclarations de résultats et annexes à l'exception des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés qui possèdent un nombre d'associés inférieur à 100 ([code général des impôts \[CGI\], art. 1649 quater B quater](#)).

20

Les dispositions de [l'article 1649 quater E du CGI](#) et [l'article 1649 quater H du CGI](#) rendent obligatoires pour les centres de gestion agréés et les associations agréées la dématérialisation et la télétransmission à la DGFIP, selon la procédure prévue par le système de transfert des données fiscales et comptables, des attestations qu'ils délivrent à leurs adhérents, ainsi que des déclarations de résultats, leurs annexes et les autres documents les accompagnant.

### 3. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

#### a. Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés (1330-CVAE)

30

Toutes les entreprises redevables de la CVAE ([CGI, art. 1649 quater B quater](#)) doivent télétransmettre leurs déclarations n° **1330-CVAE-EPE-SD** (CERFA n° 14030).

#### b. Relevé d'acompte et déclaration de liquidation et de régularisation de la CVAE (1329-AC et 1329-DEF)

40

Le paiement de la CVAE est effectué par téléversement ([CGI, art. 1681 septies](#)). Aussi, tous les redevables de la CVAE doivent obligatoirement télétransmettre les relevés d'acomptes n° **1329-AC** (CERFA n° 14044) et les déclarations de liquidation et de régularisation n° **1329-DEF** (CERFA n° 14357).

## 4. Entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises

---

### a. Obligation de télédéclaration

---

#### 50

L'obligation déclarative de transmission par voie électronique prévue par l'[article 1649 quater B quater du CGI](#) concerne les déclarations de résultats et leur annexes, les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée et de taxes assimilées ainsi que les déclarations de CVAE. Pour une étude détaillée de la procédure de souscription des déclarations par voie électronique, il convient de se reporter au [BOI-BIC-DECLA-30-60-10](#).

**Remarque** : Pour les déclarations de résultat, certains formulaires seront néanmoins déposés sous format papier ([BOI-IS-DECLA-30-20 au II-A-1-b § 390](#)).

### b. Obligation de téléversement

---

#### 55

Conformément à l'[article 1681 septies du CGI](#) et à l'[article 1695 quater du CGI](#), l'obligation de téléversement concerne la TVA et les taxes assimilées, l'impôt sur les sociétés, les impositions recouvrées dans les mêmes conditions que l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les salaires et la contribution économique territoriale et ses taxes additionnelles.

**Remarque** : S'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE), elle doit être payée de façon obligatoire par téléversement, prélèvement mensuel ou à l'échéance.

## 5. Dérogations

---

#### 60

Les entités économiques qui sont des démembrements de l'État monégasque sont exclues du champ de l'obligation de recours aux téléprocédures.

Les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et les établissements publics de santé relèvent de l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA ainsi que les taxes assimilées, l'IS et la TS mais sont dispensés de téléverser la CVAE et la CFE.

#### (70 à 190)

## II. Portée de l'obligation

## A. Paiement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires

---

### 1. Déclarations concernées

---

#### 200

Les paiements d'impôt sur les sociétés qui sont soumis à l'obligation sont précisés au [BOI-IS-DECLA-20-10](#) et au [BOI-IS-DECLA-20-20](#).

Les paiements de taxe sur les salaires qui sont soumis à l'obligation sont précisés au [BOI-TPS-TS-40](#).

### 2. Substitution du téléversement au virement

---

#### 210

Ces dispositions, codifiées à l'[article 1681 septies du CGI](#) ont pour effet d'exclure expressément les entreprises précitées du champ d'application de l'obligation de paiement par virement prévue à l'[article 1681 quinquies du CGI](#) et à l'[article 1681 sexies du CGI](#).

## B. Déclaration de résultats

---

#### 220

Les déclarations soumises à l'obligation sont listées au [I-A-2 § 10 à 20](#).

## C. Déclaration et paiement de la TVA

---

#### 230

Les déclarations soumises à l'obligation sont listées au [BOI-TVA-DECLA-20-20-20-10](#).

## D. Déclaration et paiement de la CVAE

---

#### 240

Les déclarations et paiements devant être télétransmis sont précisés au [BOI-CVAE-DECLA-10](#) et au [BOI-CVAE-DECLA-20](#).

## III. Sanctions en cas de non-respect de l'obligation de télédéclaration et de l'obligation de téléversement

## **A. Sanction en cas de non-respect de l'obligation de télédéclaration**

---

**250**

Les sanctions appliquées en cas de non-respect de l'obligation de télédéclaration sont explicitées au [BOI-CF-INF-10-40-50](#).

## **B. Sanction en cas de non-respect de l'obligation de télérèglement**

---

**260**

Les sanctions appliquées en cas de non-respect de l'obligation de télérèglement sont explicitées au [BOI-CF-INF-10-40-50](#).

## **C. Sanction en cas de non-respect de l'obligation de télétransmission des demandes de remboursement de crédit de TVA**

---

**270**

Les demandes de remboursement de crédit de TVA qui ne seront pas télétransmises par les entreprises concernées par l'obligation de recours aux téléprocédures feront l'objet d'un rejet en la forme.

## **IV. Options de télédéclaration et de télérèglement pour les entreprises n'entrant pas dans le champ de l'obligation**

**(280)**

**290**

Toutes les déclarations de résultats et leurs annexes ainsi que la déclaration n° **1330-CVAE-EPE-SD** (CERFA n° 14030), disponible en ligne sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) peuvent être transmises par voie électronique.

La procédure EDI-TDFC (décrite en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) à la rubrique "Professionnels>Téléprocédures>Je passe par mon expert-comptable ou un intermédiaire pour déclarer (mode EDI)") est accessible à toutes les entreprises relevant d'un régime d'imposition réel IS, BIC, BNC, BA ou RF.

En pratique, cette transmission à titre optionnel ne concerne plus que les sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés, déposant une déclaration de revenus fonciers (et ses annexes), non gérées par la Direction des grandes entreprises (DGE) et dont le nombre d'associés est inférieur à 100.

**(300)**

## **V. Obligations en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

**310**

Les obligations relatives au recouvrement dématérialisé de la CFE sont présentées au [BOI-IF-CFE-40-10](#).